



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

### SÉANCE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de la séance consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le jeudi 5 septembre 2019 à 19 h.

Sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.  
1.1

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h 00.

2.  
2.1

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION**

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-64 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AJOUT DE L'USAGE P101 DANS LES ZONES C-253 ET P-430)**

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

#### **➤ Premier projet de règlement 601-64 :**

1. Autoriser l'usage P101 de la classe d'usage P1 du groupe (P) dans les zones C-253 et P-430 et y prescrire les normes correspondantes.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT 601-64**

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, explique le *Premier projet de règlement 601-64 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Ajout de l'usage P101 dans les zones C-253 et P-430)*.

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, explique les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que toutes dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

3.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 03 à 19 h 03.



No de résolution

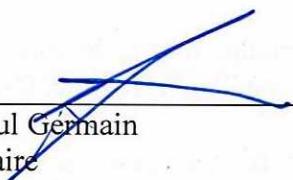
Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

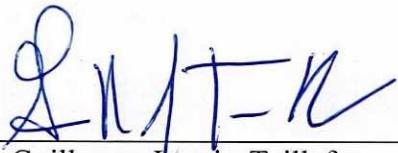
4.

4.1

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19 h 03.

  
\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier